



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2020-06-22/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par TPCF – COLAS agence de Roanne, domicilié 405 Route de Briennon – 42300 MABLY, chargé de réaliser des travaux pour l'accès à la future station d'épuration intercommunale pour le compte de Loire Forez Agglomération ;
Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation et une interdiction de stationner au fur et à mesure de l'avancée des travaux qui se dérouleront du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020, depuis le Chemin des Vernes jusqu'à l'Avenue des Bourgs (intersection avec le carrefour de la mairie Route de la Bastie) ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, par tronçons selon l'avancement du chantier :

- du 22 juin au 3 juillet 2020 sur le Chemin des Vernes,
- du 25 juin au 24 juillet 2020 depuis l'intersection du Chemin des Vernes avec l'Avenue des Bourgs, et sur l'Avenue des Bourgs jusqu'à l'intersection avec la Mairie Route de la Bastie,

tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera mise en place TPCF - COLAS.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Pierre MOUTON, chef de chantier de TPCF - COLAS.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Jeanchristophe.laffay@colas.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 22 juin 2020.
Le Maire, Pierre DREVET.

